

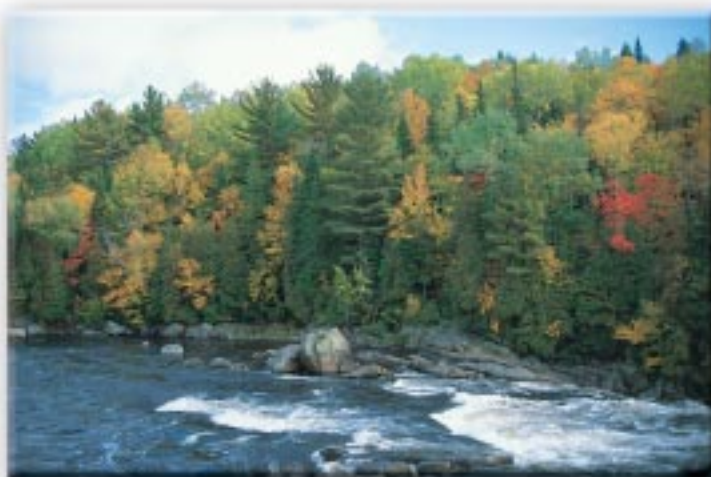


LES NORMES D'INTERVENTION DANS LE MILIEU FORESTIER

En avril 1996, le gouvernement du Québec adoptait un nouveau *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* (RNI).

Ce règlement vise principalement à garantir le renouvellement de la forêt ; protéger l'ensemble des ressources du milieu forestier : l'eau, la faune, la végétation et le sol ; harmoniser l'aménagement forestier avec les autres activités exercées en forêt.

Ce feuillet présente quelques-unes des normes qui doivent être respectées lors des travaux d'aménagement forestier.



GARANTIR LE RENOUVELLEMENT DES FORÊTS

Les arbres sont essentiels à la conservation des autres ressources du milieu forestier. Il faut donc que les forêts se renouvellent après la récolte du bois. Lors de la coupe, par exemple, les travailleurs forestiers doivent protéger les jeunes arbres et éviter de détériorer le sol avec la machinerie. Le règlement prévoit donc certaines normes, tels des sentiers d'espacement, une superficie maximale d'aire de coupe, l'obligation de laisser sur pied les arbres dont le tronc mesure moins de 10 cm de diamètre. Il faut protéger la relève !



Les sentiers d'espacement sont des corridors dans lesquels la machinerie doit concentrer ses déplacements afin de protéger la régénération naturelle de chaque côté.



Quand on prend des précautions, environ 80 % des aires de coupe se régénèrent bien naturellement. Si la régénération est absente ou tarde à se faire, on procède au reboisement.

LA PROTECTION DES COURS D'EAU

PAYS DE LACS ET DE RIVIÈRES

Au Québec, on estime qu'il y a en moyenne 14 km de cours d'eau dans un territoire de 10 km². Règle générale, chaque kilomètre de chemin forestier traverse au moins un cours d'eau ! On comprend donc qu'il faille accorder une grande importance au réseau hydrographique et aux ressources qui en dépendent.

Les travailleurs forestiers qui oeuvrent à proximité des lacs et des cours d'eau et qui aménagent des ponts et des ponceaux, doivent respecter des mesures rigoureuses afin de préserver la qualité du milieu aquatique.



En laissant des lisières boisées en bordure des cours d'eau et en évitant de circuler avec la machinerie près de l'eau, on évite un apport de sédiments qui nuiraient aux sites de reproduction du poisson (frayère). Par ces dispositions, on s'assure de ne pas gêner la respiration, la migration et l'alimentation des poissons.



Lorsqu'un chemin doit franchir un cours d'eau, il faut construire un pont ou aménager un ponceau qui n'entrave ni l'écoulement de l'eau, ni la libre circulation des poissons.

LA PROTECTION DE LA FAUNE

L'HABITAT FAUNIQUE ET LES INTERVENTIONS FORESTIÈRES

La forêt est le milieu de vie de la plupart des animaux sauvages. Elle leur fournit abri, nourriture, site de reproduction et de mise bas. Les besoins en habitats fauniques varient d'une espèce à l'autre. Par exemple, l'orignal requiert plusieurs kilomètres carrés pour satisfaire ses besoins, alors que de plus petits animaux, comme le lièvre, se contentent d'un territoire plus restreint.



En présentant une stratégie de récolte fondée sur la dispersion des coupes, les industriels s'assurent de conserver l'habitat faunique de plusieurs espèces.

Pour les lièvres, les cerfs de Virginie et les orignaux, une coupe de quelques années constitue un excellent garde-manger. C'est en effet là qu'ils trouvent en grande quantité les jeunes pousses dont ils sont particulièrement friands. Gourmands, mais toujours prudents, les animaux ne s'éloignent jamais des couverts forestiers où ils peuvent se protéger des prédateurs et des variations climatiques. L'effet d'une coupe dépend donc des besoins d'habitat, de la mobilité et de la capacité d'adaptation de l'espèce.

Il est cependant possible d'utiliser des méthodes de récolte qui minimisent l'impact pour la faune. La coupe en mosaïque est un bon exemple : au lieu de récolter tout en même temps, on répartit dans le temps et dans l'espace la récolte des arbres matures. Lorsque la régénération atteint plus de sept mètres dans les secteurs coupés on récolte les blocs qui avaient été laissés.

Une série de mesures vise à préserver la qualité et la vocation d'habitats fauniques reconnus par le gouvernement. Ces mesures favorisent des espèces tels l'orignal, le cerf de Virginie, le caribou, le rat musqué, le grand héron, le bihoreau à couronne noire et les oiseaux qui vivent en colonie sur les falaises, les îles et les presqu'îles.



L'hiver est une saison critique pour le cerf de Virginie. L'habitat d'hiver, appelé « ravage », doit être aménagé afin de maintenir la végétation qui sert de nourriture et d'abri contre le vent et le froid. L'hiver, un cerf consomme quotidiennement environ un kilogramme de branches et de ramilles.

Dans un ravage, on ne peut effectuer de coupe sur plus de dix hectares dans les peuplements forestiers composés de plus de 50 % d'essences résineuses. De plus, on doit préserver une lisière boisée de soixante mètres entre deux aires de coupe. Ces corridors boisés facilitent la circulation des animaux pendant la durée de la régénération des secteurs coupés.

Le grand héron est très sensible au bruit. Une bande de protection intégrale de deux cents mètres entoure les sites où ces oiseaux érigent leurs nids, les héronnières.

Pendant la saison de nidification, du 1^{er} avril au 31 juillet, il est interdit d'effectuer des travaux forestiers dans une bande additionnelle de trois cents mètres.



RESPECTER L'ENSEMBLE DES UTILISATEURS DU MILIEU FORESTIER

La forêt joue un rôle de premier plan dans l'économie québécoise, autant pour la matière première qu'elle fournit aux industriels, que pour les activités récréo-touristiques de plus en plus diversifiées qui s'y pratiquent.

PROTECTION DES PAYSAGES

Les utilisateurs de la forêt sont nombreux : chasseurs, pêcheurs, randonneurs, etc. Il est donc important, lors de l'exécution des travaux d'aménagement forestier, de préserver l'intégrité visuelle des paysages qui s'offrent à leurs yeux.

La coupe des arbres de plus de dix centimètres de diamètre, la coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS), est celle qui, le plus souvent, nuit à la qualité des paysages. Diverses mesures, telles les bandes de protection et la réduction des superficies de coupe visent à protéger le paysage visible.

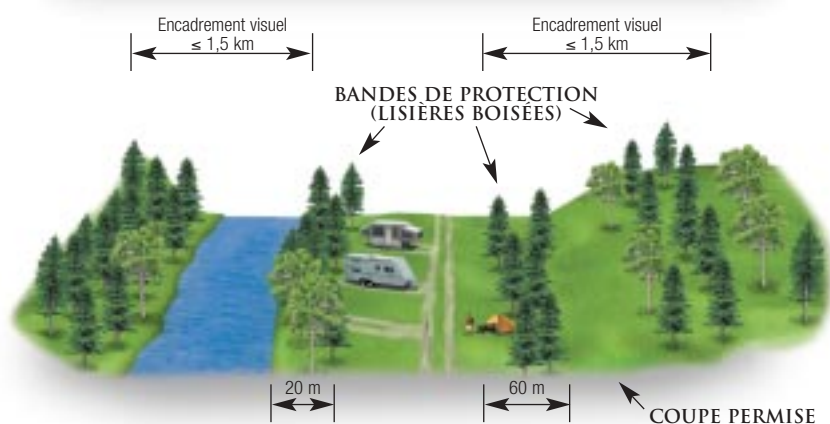


Bien que les coupes aient un impact sur les paysages, il est possible d'établir une compatibilité entre l'utilisation du milieu forestier pour la récolte du bois et celle pour la pratique d'activités récréatives.



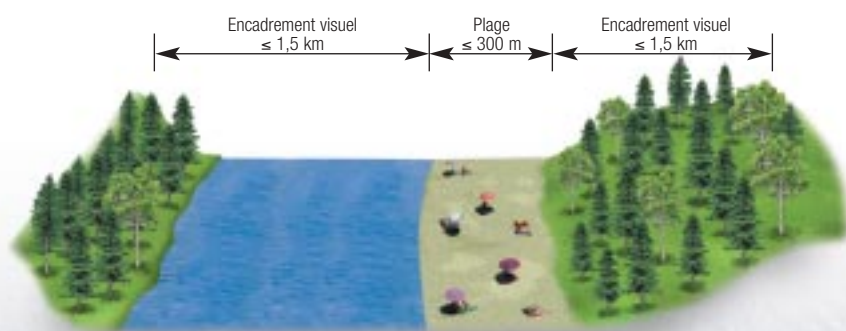
Il est important d'identifier les portions de paysages qui requièrent une attention spéciale. En ciblant les sites particuliers où se pratiquent des activités récréatives il est possible d'adopter des mesures spécifiques. Voici quelques exemples :

Ces coupes, de formes inégales et réparties dans l'encadrement visuel, ne doivent pas excéder le tiers de la superficie visible.

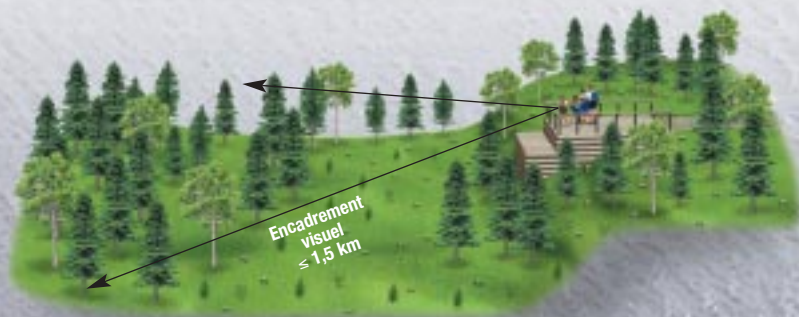


ENCADREMENT VISUEL AUTOUR D'UN CAMPING AMÉNAGÉ

La coupe, avec certaines restrictions, est permise au-delà de la bande de protection qui forme un écran visuel autour du site aménagé.



ENCADREMENT VISUEL AUTOUR D'UNE PLAGE PUBLIQUE



ENCADREMENT VISUEL AUTOUR D'UN SITE D'OBSERVATION